

**AVISU CESEC 2024-11<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2024-11**

*Relatif au*  
*Rilativu à u*

**Rapport Travail et Emploi : de l'amélioration des dispositifs existants au  
nécessaire changement de paradigme<sup>2</sup>**

*Raportu Travagliu è Impiegu : da u migliuramentu di i dispositivi esistenti à u  
cambiamentu necessariu di mudellu*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 16 avril 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Rapport Travail et Emploi : de l'amélioration des dispositifs existants au nécessaire changement de paradigme ;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 16 d'aprile di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Eeconomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Raportu Travagliu è Impiegu : da u migliuramentu di i dispositivi esistenti à u cambiamentu necessariu di mudellu ;*

**Après avoir entendu,** Monsieur Alex VINCIGUERRA, Président de l'ADEC ;

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 51

NPAV : 1 (DE PERETTI Nicolas)

Pour : 50

<sup>2</sup> 2024/01/095

*À nant'à u raportu di Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, per a cummissione « sviluppu ecunomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva »*

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 23 d'aprile di u 2024, in Bastia  
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le 22 décembre 2022, le Conseil exécutif présentait à l'Assemblée de Corse un rapport d'orientation portant sur le soutien au travail et à l'emploi en Corse.

Ce rapport exposait alors ce qui paraissait essentiel pour une meilleure compréhension de la question du travail et de l'emploi, question qui dépasse la seule sphère de l'économie et de l'entreprise et embrasse plus largement les défis de la responsabilité sociétale, du dialogue social, de la lutte contre la précarité et les inégalités.

L'ambition portée par ce rapport était de permettre d'élargir la réflexion à l'ensemble des interrogations liées au travail et à l'emploi, mais aussi de tenter de faire de la responsabilité sociétale des entreprises tout autant un facteur de développement, d'attractivité et de compétitivité qu'un ressort stratégique pour améliorer les conditions d'emplois des salariés.

Suite à la présentation de ce rapport, le Conseil exécutif a été amené à organiser une très large concertation.

De nombreuses rencontres ont eu lieu notamment en 2023, associant, dans des cadres de réunion individuels ou plus collectifs, quelquefois à plusieurs reprises, l'ensemble des syndicats de salariés, les syndicats patronaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, la Chambre des Métiers et de l'artisanat de Corse, ainsi que les services de l'Etat.

Dans le droit fil de son rapport « Cambià u Campà », adopté à l'unanimité lors de la séance plénière du 26 octobre 2021, le Conseil économique, social, culturel et environnemental (CESEC) a contribué très activement à la réflexion engagée.

Il en a été de même avec l'Assemblea di a Ghjuventù, consultée le 13 juillet 2023.

C'est ainsi qu'au cours de l'année passée, une vingtaine de réunions bilatérales ou collectives ont eu lieu (annexe n°1), donnant lieu à autant de contributions écrites ou orales.

Dans la continuité de ces démarches, la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement de l'Assemblée (CDENATE), s'est vue mandatée pour contribuer à enrichir la réflexion sur les politiques de soutien au travail et à l'emploi.

Le rapport « Travail et Emploi » présenté ici a vocation, à partir d'un contexte socioéconomique rappelé dans ses grandes lignes, à mettre en perspective deux catégories d'action.

La première se situe dans la temporalité de court terme.

Il s'agit pour le Conseil exécutif de proposer une réorientation, discutée et travaillée depuis plusieurs mois avec les partenaires économiques et sociaux, de dispositifs et mesures existants.

Sa portée est immédiatement opérationnelle :

- Réforme de la prime à l'emploi ;
- Aide au retour des talents ;
- « CDI » saisonnier ;
- Encouragement à la création de groupements d'employeurs ;
- Accompagnement de la transmission, « territoire zéro chômeur ».

Cette réorientation dessine une volonté d'infléchir dès à présent le cadre d'intervention de l'Agence de développement économique de la Corse vers des objectifs plus en phase avec les besoins actuels et à venir de l'économie insulaire, tout en prenant en compte les modifications des aspirations et comportements individuels face au travail et à l'emploi.

L'impact budgétaire de ces décisions immédiates de réaménagement et de renforcement de dispositifs existants, ainsi que de l'activation de nouveaux leviers et partenariats, est estimé à environ 1,7 M€, financé dès le vote du BP 2024 sur le budget de l'ADEC.

La seconde catégorie d'actions se situe dans la temporalité de l'évolution institutionnelle de la Corse, actuellement centrée sur l'étape de révision constitutionnelle.

Sa vocation est beaucoup plus politique : elle vise à intégrer la réflexion sur le travail et l'emploi dans le volet économique et social du statut d'autonomie et de la future loi organique.

A ce stade, le rapport propose un cadre général des échanges et travaux associant l'ensemble des acteurs et partenaires économiques et sociaux qui seront initiés à compter du mois de juin.

**En premier lieu, le CESECC souligne la qualité des discussions et échanges qui se sont tenus avec M. le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse lors de la présentation du rapport objet du présent avis.**

**Parallèlement, le CESECC note et se satisfait :**

- Qu'une véritable réflexion soit menée concernant le travail et l'emploi avec, pour la première fois, un réel projet social ;
- Qu'un certain nombre de ses préconisations, émises lors de l'audition de l'ADEC du 12 juin 2023, soient prises en compte dans le rapport soumis ;
- Que la large concertation menée en amont, même si elle n'a pas permis de prendre en compte la totalité des points évoqués, se soit, in fine, révélée constructive.

Toutefois, concernant les perspectives de changement de paradigme, **le CESEC estime nécessaire** de penser conjointement la nature des emplois, leur volume et les rémunérations avec l'évolution souhaitée de l'activité touristique qui pèse fortement sur l'ensemble de l'édifice. Une telle réflexion exige une forme de transversalité entre l'ADEC et l'ATC, qui n'est pas apparente dans le rapport présenté. En effet, aucune transformation en profondeur de la situation actuelle ne pourra se faire sans cette réflexion croisée et ses conséquences en termes sociétaux.

**Sur la conférence sociale évoquée et les futurs travaux relatifs au statut d'autonomie :**

**Le CESECC se satisfait** qu'une instance de concertation, structure innovante, soit prévue dans le cadre de la mise en place de la conférence

sociale ; dispositif qui avait fonctionné, et joué un rôle positif, lors de la crise des gilets jaunes.

**Le CESECC se félicite de participer**, le moment venu, dans le cadre de cette conférence sociale, à la réflexion de fond sur les changements de paradigme nécessaires à l'émergence d'une véritable économie de production, créatrice de richesses, et sur les mécanismes de protection sociale, de solidarité et de redistribution concourant à l'équité entre les citoyens comme entre les territoires.

La nécessité d'intégrer la réflexion sur le travail et l'emploi dans le volet économique et social du statut d'autonomie et de la future loi organique est un constat **partagé par le CESECC**.

**Le CESECC prend également note**, concernant cette conférence sociale, qu'elle n'est pas « l'accolta suciale » - structure évoquée lors du premier entretien de juin 2023.

**Sur la mise en place de la RSE (responsabilité sociétale des entreprises) et de l'ITRC (l'indemnité de trajet régionale corse) :**

**Le CESECC salue** l'engagement très clair fait en faveur de la RSE « sociale » (intégration dans la grille d'analyse de l'ADEC), qui est un enjeu de société.

**Le CESECC se satisfait également**, que la mise en place de l'ITRC par les entreprises (mesures sociales effectives depuis le 18 mars dernier et que les entreprises devront nécessairement respecter) soit le premier élément pris en compte dans la conditionnalité des aides qui sera mise en place par l'ADEC.

Néanmoins, **le CESECC rappelle** que la RSE se définit comme la contribution volontaire des entreprises aux enjeux du développement durable dans trois domaines en nécessaire interaction : environnemental, social et sociétal.

**Le CESECC rappelle donc à nouveau** la nécessité d'appliquer le principe durable d'éco-conditionnalité qui conditionne le versement des aides publiques au respect des critères écologiques et environnementaux.

Dès lors, **il regrette** que la nouvelle politique d'aide aux entreprises, fondée sur la notion de RSE, ne prennent pas en compte concomitamment les enjeux sociaux et environnementaux.

En effet, pour le moment, le volet RSE « environnemental », n'apparaît que dans la convention relative au projet de création et de reprise d'entreprise par ses salariés sous forme de Société Coopérative et Participative (SCOP) ou de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ; document annexé au rapport présenté et ne sera envisagé que dans une deuxième phase du dispositif « RIESCE » prévue en septembre prochain.

### **Sur la conditionnalité des aides de manière générale :**

Le **CESECC rappelle**, à nouveau, l'importance de la conditionnalité des aides afin de mettre en place un système vertueux visant à récompenser les entreprises qui respectent, entre autres, le droit du travail et des salariés et l'environnement **et entend** que, dans la grille d'analyse de l'ADEC, seront également pris en compte les efforts effectués par les structures qui développeront des systèmes d'intégration, d'apprentissage ou de formation, permettant aux salariés de monter en compétence, avec une bonification de l'aide publique.

### **Sur le « retour des talents » :**

Concernant le retour de compétences particulières évoqué, **si le CESECC entend** aussi la volonté affichée de tenter de faire revenir de jeunes diplômés corses ayant suivi un cursus et/ou eu une expérience professionnelle hors de la Corse (sur le continent ou à l'étranger), **il considère** qu'il conviendrait également de donner « un coup de pouce » aux entreprises corses afin qu'elles recrutent localement les jeunes sortant de l'université de Corse, ou d'écoles insulaires (Paoli Tech par exemple).

Enfin, et toujours sur ce point, **le CESECC reste persuadé** que la meilleure manière de faciliter ce retour, et surtout d'éviter de nouvelles fuites, réside concrètement dans l'augmentation des salaires.

### **Sur l'expérimentation d'un CDI tourisme :**

Concernant le CDI saisonnier et l'expérimentation qui pourrait être menée, **le CESECC souligne** la faiblesse du nombre d'entreprises ayant répondu à l'appel à candidature et le fait qu'il s'agisse uniquement d'hôteliers et de transporteurs.

**Si le CESECC est conscient** du fait qu'il ne s'agirait que d'une expérimentation concernant 50 personnes **il reste extrêmement dubitatif et mesuré** concernant ce dispositif.

En effet, et même si l'expérimentation venait à être mise en place, il apparaît quasi-impossible, in fine, et sans allongement de la saison (à 9 mois), que les employeurs ne s'engagent, à terme, dans cette voie de manière pérenne.

De plus, le temps de travail évoqué dans le rapport en période de haute activité (48h / semaine pendant la saison) apparaît extrêmement difficile à assurer pour les salariés qui seraient concernés.

D'ailleurs et d'un point de vue juridique, la loi prévoit que la durée maximale de travail hebdomadaire est fixée à 48h sur une même semaine et 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Enfin, et à ce stade, **le CESECC prend note** :

- De la réponse défavorable au projet émanant de M. le Ministre du travail dans son courrier en date du 11 mai 2023 ;
- De la saisine, par la CDC, de M. le Premier Ministre afin de le sensibiliser au projet et au-delà solliciter le droit à l'expérimentation ;
- De la position de la CDC qui évoque le fait qu'elle ne saurait se substituer intégralement à l'Etat, par mobilisation de ses seuls crédits d'intervention, pour financer ledit mécanisme des primes et de sa volonté de faire participer l'Etat aux financements nécessaires.

### **Sur l'expérimentation du territoire zéro chômeur de Costa Verde :**

**Le CESECC se satisfait** que ce dispositif soit relancé, et encouragé, et **rappelle** son rapport *Cambià u Campà* dans lequel il insistait sur la nécessité d'apporter au territoire le soutien et l'accompagnement en ingénierie de projet indispensable à la soutenabilité de la candidature.

**Le CESECC constate**, dans le rapport soumis, les efforts fait par l'ADEC sur ce point.

### **Sur la mesure visant à favoriser la transmission d'entreprises :**

**Le CESECC se satisfait** de la mise en place de mesures visant à anticiper et accompagner la transmission d'entreprises, via un soutien financier, un

appui à l'ingénierie, un soutien technique et des actions de formation **et souligne également** le partenariat signé avec les experts comptables autant que celui-ci contracté avec la délégation régionale des SCOP et SCIC de PACA et Corse.

Enfin, et toujours sur ce point, même si cela se situe en marge du rapport présenté, **le CESECC entend et se réjouit** que soit envisagé, concernant la gestion des eaux d'OREZZA (dont le contrat de location gérance arrive à terme en 2025), la création d'une SCIC (qui pourrait intégrer les salariés, les acteurs du territoire etc.) ; cela, bien évidemment, en sécurisant parfaitement la structure « OREZZA » tant en matière de production que d'organisation.

Cette direction de favoriser la création de SCOP ou SCIC avait d'ailleurs été **mise en avant par le CESECC** dans son document *Cambià u Campà*.

### **Sur les groupements d'employeurs :**

Relativement à la mesure concernant les groupements d'employeurs **souhaitée par le CESECC, il entend** que cela pourra également s'appliquer, et concerner, des métiers qui seraient déjà structurés et souligne le fait que cela peut être un moyen efficient d'accéder à un CDI et donc de permettre une employabilité annuelle.

### **Sur les différents taux et chiffres avancés :**

**Si le CESECC**, s'agissant des problèmes rencontrés par les salariés, **partage** les constats faits dans le rapport, **il s'interroge néanmoins** sur le taux de chômage avancé qui demanderait, selon lui, un examen plus approfondi.

En effet, le système de l'indemnisation ayant évolué, il y a actuellement un glissement des salariés vers le régime du RSA ; les nombreux stages effectués faussent également les résultats avancés.

De plus, les personnes travaillant moins de 6 mois sont oubliées et non prises en compte dans ces chiffres.

Il en est de même pour le salaire brut moyen évoqué dans le secteur privé (33 125 € bruts) qui apparaît supérieur au montant avancé dans le rapport émanant de l'INSEE (31 000 € bruts).

Parallèlement, **le CESECC entend**, concernant l'inflation des prix, évaluée dans le rapport à 8,7%, que ce taux vient s'ajouter aux augmentations constatées sur le territoire national et que la réalité se situe plutôt autour des 20 %.

De fait, **le CESECC est particulièrement inquiet** de cette situation et rappelle que dans le secteur alimentaire la différence est de l'ordre de 14 %.

**Le CESECC prend acte du rapport « Travail et emploi : de l'amélioration des dispositifs existants au nécessaire changement de paradigme ».**

**La Présidente,**



**Marie-Jeanne NICOLI**